

BLUE SKY

Charte de garantie
Version hors Union Européenne**



BLUE SKY, l'engagement Air Liquide Welding.

La garantie **BLUE SKY*** version hors Union Européenne** donnée par Air Liquide Welding (ALW) s'applique dans la limite des dispositions ci-après, aux produits reconnus défectueux par suite d'un défaut de fabrication, de montage ou de matière, imputable à ALW.

*entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008 - ** pour tous pays : hors Union Européenne, Norvège et Moldavie. Cette version couvre les DOM-TOM (Départements et Territoires d'Outre Mer)

DISPOSITIONS APPLICABLES A L'UTILISATEUR FINAL

Les durées de la garantie **BLUE SKY** sont les suivantes :

- **3 ans** pour les générateurs de soudage/coupage manuels de la "Gamme Industriels" (liste des matériels disponible sur demande),
- **2 ans** pour les générateurs de soudage/coupage manuels de la "Gamme Professionnels et Artisans" (liste des matériels disponible sur demande),
- **2 ans** pour les cellules de masques à cristaux liquides,
- **1 an** pour les installations automatiques ou robotiques de soudage et coupage, les équipements d'extraction de fumées, les étuves, les chargeurs et démarreurs de batterie,
- **6 mois** pour les chalumeaux, détendeurs et centrales gaz,
- **3 mois** pour les pistolets, torches, faisceaux, masques, pièces de rechange,
- pour les produits d'apport (électrodes enrobées, fils massifs et fils fourrés, baguettes de métal d'apport pour le soudage TIG et pour la flamme, flux pour le soudage arc submergé...), et les pièces d'usure (ampoules, fusibles, tubes contacts, buses, gaines, tuyaux, câbles électriques, flexibles, etc...) seule la garantie légale s'applique.

Ces durées de garantie s'entendent pour une utilisation en un poste de 8 heures par jour.

La garantie s'entend pièces et main d'œuvre pour le client final. Les frais d'intervention et de main d'œuvre sont pris en charge par le distributeur agréé ou la filiale ALW qui a réalisé la vente ou a agi en tant qu'intermédiaire dans une vente directe depuis ALW au client final. Dans le cas où l'utilisateur final a été facturé directement par ALW sans intermédiaire, les frais

d'intervention et de main d'œuvre sont pris en charge par l'entité ALW qui a effectué la facturation.

Toutes les périodes de garantie commencent à courir à compter de la date de facturation.

Conditions d'application :

Pour pouvoir invoquer le bénéfice de la garantie **BLUE SKY**, l'acheteur doit exprimer au revendeur les défauts qu'il impute au produit. Il doit fournir tous justificatifs ainsi que toutes facilités pour procéder à la constatation par ALW de ces défauts et pour y porter remède. Cette notification amènera ALW à donner des instructions à l'acheteur concernant la procédure à suivre en matière de réclamation de la garantie. Notamment la clause de garantie ne sera appliquée que dans la mesure où le numéro de série ou de lot, ainsi qu'une copie de la facture du produit concerné seront joints à la demande.

En cas de demande formulée par l'acheteur et acceptée par ALW dans le cadre de la garantie **BLUE SKY**, ALW se réserve le droit de choisir à sa convenance l'une des solutions suivantes :

- ➔ la réparation, soit dans ses établissements, soit chez le distributeur, soit chez le client final, soit chez un tiers choisi par elle,
- ➔ le remplacement. ALW n'accorde pas d'avoir dans le cadre de sa garantie.

Le remplacement d'un article par un neuf n'est admissible qu'aux conditions suivantes :

- ➔ l'article est défectueux à la livraison et il est retourné dans son emballage d'origine ou celui du matériel avec lequel il est échangé,
- ➔ dans tous les cas où ALW considère qu'il n'est pas justifié de le réparer. ALW se réserve le droit de demander tout retour pour expertise.

La garantie BLUE SKY ne s'applique pas :

- ➔ aux remplacements ou réparations qui résulteraient notamment de l'usure normale du produit, de son utilisation défectueuse (notamment dans un environnement pour lequel le produit n'était pas destiné), du non-respect des ISUM (Instructions de Sécurité, d'Usage et de Maintenance), de défaut d'entretien, de surveillance, de stockage, de manutention, de négligence, de malveillance,
- ➔ aux anomalies provenant de l'utilisation de pièces ou matériels qui ne sont pas d'origine ALW,
- ➔ aux problèmes consécutifs au transport.

En outre, la garantie cessera au cas où le client effectuerait lui-même ou ferait exécuter par un tiers, sans l'accord écrit de ALW, les réparations ou modifications sur le produit.

Enfin, les interventions ou remplacements réalisés au titre de la garantie n'ont pas pour effet de prolonger celle-ci.

Aucune autre garantie que celle définie par la présente, notamment de manque à gagner, de perte d'exploitation, de perte de production, ou réclamation de tiers ne peut engager ALW. Sauf disposition contraire expresse convenue entre les parties, ALW ne garantit pas de résultats industriels ou économiques. ALW reste tenue par la garantie légale en matière de vices cachés.



BLUE SKY, l'engagement de Air Liquide Welding

Exécutive Vice-Président Développement International
Bernard BUFFAT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Buffat', written over a light blue background.

Contacts

FRANCE

AIR LIQUIDE WELDING FRANCE
Département Développement International
13, rue d'Épluches- St-Ouen l'Aumône
BP 70024
F-95315 Cergy-Pontoise Cedex
Tel.: +33 1 34 21 33 33
Fax: + 33 1 30 37 19 73
www.airliquidewelding.com

ITALIE

FRO-AIR LIQUIDE WELDING ITALIE
International Development Department
Via Torricelli, 15/A
I-37135 Verona
Tel.: +39 045 829 15 11
Fax: +39 045 829 1500
www.airliquidewelding.it

SWITZERLAND

OERLIKON-SCHWEISSTECHNIK AG
Mandachstrasse 54
CH-8155 Niederhasli
Tel.: +41-44-307 61 11
Fax: +41-44-307 62 12
www.oerlikon-schweisstechnik.ch

AUTRES :

Pour connaître les coordonnées de votre distributeur agréé ou filiale ALW la plus proche connectez-vous sur www.airliquidewelding.com et cliquez sur "contactez nous"

